



**Arrêté du Maire A.2022.046**  
**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des Travaux de réfection de la couche de roulement et de la signalisation horizontale Avenue Ambroise Croizat entre la rue Lucien Cotton et la limite du Val d'Oise (rond-point Paul Langevin)**

**Le Maire de Dugny,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014,

**VU** le Code de la route, et notamment le chapitre 1er du Titre I du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer les travaux de réalisation de la couche de roulement et de la signalisation horizontale Avenue Ambroise Croizat, entre la rue Lucien Cotton à Dugny et la limite du Val d'Oise Rond-point Paul Langevin.

**CONSIDERANT** que ces travaux seront réalisés par les sociétés COLAS et REFLEX SIGNALISATION.

**CONSIDERANT** que ces projets sont amenés à engendrer des travaux de nuit afin de limiter l'impact sur le trafic routier.

**CONSIDERANT** que ces travaux de nuit sont programmés du lundi 8 avril au mercredi 10 avril inclus entre 21h00 et 6h30 et pouvant se prolonger de deux nuits supplémentaires en cas d'aléas techniques ou climatiques.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie susmentionnée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des chantiers rendus nécessaires par l'opération.

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

Pendant la période allant du lundi 8 avril au mercredi 10 avril 2024 inclus de 21h00 à 6h30 pouvant se prolonger de deux nuits supplémentaires en cas d'aléas techniques ou climatiques, l'entreprise COLAS située 10 rue Nicolas Robert, 93600 Aulnay-sous-bois, et l'entreprise REFLEX SIGNALISATION située 2 avenue Irène Juliot Curie – 77000 Bailly Romainvilliers sont autorisées à effectuer les travaux de réfection de la couche de roulement et de la signalisation horizontale Avenue Ambroise Croizat entre la rue Lucien Cotton et la limite du Val d'Oise (rond-point Paul Langevin) sur la commune de Dugny.

**Article 2 : Circulation et accès**

Pour permettre le bon déroulement de l'exécution des travaux tout en assurant la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, le stationnement et la circulation seront modifiés de la manière suivante :

- Le stationnement sera neutralisé sur la zone des travaux.
- La route sera barrée et la circulation interdite dans les deux sens de circulation.
- La déviation sera mise en place par le département.

**Article 3 : Affichage**

L'affichage des copies de l'arrêté sera effectué par l'entreprise au moins 48 heures à l'avance et des panneaux d'information de chantier doivent être mis sur place par l'entreprise chargée des travaux en indiquant leur nature au moins 48 heures ouvrées à l'avance avant tout commencement de travaux.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine PUIG 93 100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 421-1 du code de justice administrative).

**Article 5 : Infractions**

Tout véhicule en infraction sera enlevé et fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière selon les dispositions réglementaires en vigueur et aux frais et risques des contrevenants.

**Article 6 : Application**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Commissaire de police de La Courneuve, la Police Municipale et les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : Ampliations**

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité,
- Monsieur le commissaire de police de LA COURNEUVE,
- Monsieur le commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis,
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Notifié à la DVD (Direction Voiries et des Déplacements),
- Notifié à l'entreprise COLAS,
- Notifié à l'entreprise REFLEX SIGNALISATION,
- Affichés sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300306-20240320-A-2024-046-AR  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024



Fait à Dugny, le 20/03/2024

Le Maire,

Quantin GESELL

Arrêté rendu exécutoire.

✦ Dépôt à la Préfecture le :

03/04/2024.....

✦ Publication et/ou notification le :

03/04/2024.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

✦ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

✦ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Le Maire

Quantin GESELL